

Dons exemptés – Feuille de renseignements

À compter du 1^{er} août 2025, les bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu pourront recevoir des dons d'argent jusqu'à concurrence de 100 \$ par personne, ou jusqu'à concurrence de 400 \$ par mois par ménage, sans modification de leurs prestations.

Remarque : Il n'y a pas de changements aux règles applicables aux personnes handicapées inscrites dans la catégorie Obstacles médicaux au plein emploi, qui peuvent recevoir jusqu'à concurrence de 500 \$ par mois en dons.

Qu'est-ce qui change?



Avant le 1^{er} août 2025, les dons d'argent supérieurs à 100 \$ par personne et les dons récurrents étaient déduits des prestations d'aide à l'emploi et au revenu.

Il est possible, pour chaque personne du ménage, de recevoir chaque mois des dons d'argent d'une valeur maximale de 100 \$, sans qu'il y ait d'incidence sur les prestations d'un bénéficiaire de l'AER.

Le montant maximal que chaque ménage peut recevoir chaque mois s'élève à 400 \$.

Toute somme d'argent reçue qui dépasse le montant maximal par personne ou par ménage sera déduite, dollar pour dollar, de vos prestations d'AER.

Pourquoi ce changement?

Les personnes bénéficiant de l'AER reçoivent parfois des cadeaux en argent de leur famille ou de leurs amis pour diverses raisons, notamment pour souligner les fêtes, des étapes importantes dans leur vie ou des coutumes culturelles ou religieuses, ou pour leur apporter un soutien dans les moments difficiles.

Cette modification permettra aux personnes qui reçoivent un don d'une valeur maximale de 100 dollars par personne (ou de 400 dollars par ménage) de profiter de leur don sans que leurs prestations soient réduites.

